



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1439

#### **DÉMÉNAGEMENT – ENTREPRISE « ALLO MAXIME GARDE MEUBLES » STATIONNEMENT AUTORISE – AVENUE LOUIS ARAGON**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Vu la demande en date du 31 octobre 2025 par l'entreprise « ALLO MAXIME GARDE MEUBLES » 1, rue Magali – 83120 SAINTE-MAXIME, afin de procéder au déménagement de leur client au droit du 194, avenue Louis Aragon, résidence Plein Soleil le vendredi 19 décembre 2025,**

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1**

Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner sur deux emplacements au droit n°194, avenue Louis Aragon :

**le vendredi 19 décembre 2025**

**de 5H30 à 13H**

#### **ARTICLE 2**

Les déchets issus du déménagement ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront, soit pris par le déménageur, soit transportés par les soins du client à la déchetterie municipale.

#### **ARTICLE 3**

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer deux barrières, au droit du 194, avenue Louis Aragon . Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur celles-ci et devra mettre en place les barrières 72H avant la date de début de l'arrêté. Il veillera à ce que la signalisation reste en place jusqu'à la fin de l'autorisation. Il conviendra de téléphoner à la Police Municipale 04.94.54.58.98 afin que la patrouille puisse constater la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

## ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, les services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 4 décembre 2025

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : **10/12/2025**

N°**2025/1161** Notifié le :